

# Directive relative aux achats publics pour le développement durable de la Commune de Plan-les-Ouates

Directive N° 08\_1\_2010

## **Préambule :**

Dans le cadre de son programme politique du Label Cité de l'Energie, la Commune de Plan-les-Ouates s'engage à consommer dans un esprit de développement durable en diminuant son utilisation des ressources (eau, bois, matières premières, etc.) et les modes de production utilisés pour les biens et services achetés.

La Commune, en tant que collectivité publique, se doit d'être exemplaire en la matière.

Une politique d'achat permet d'améliorer les effets sur la société, l'environnement et l'économie, sans préjudice des principes du commerce international. Elle permet de modifier notre mode de consommation afin de privilégier les biens et services qui économisent l'énergie et préservent les ressources naturelles, notamment les ressources non renouvelables.

## **Art. 1 : Objectifs**

<sup>1</sup> La présente directive sur les achats fixe des critères et des exigences cohérents pour promouvoir une consommation durable. Il ne s'agit pas de ne plus pouvoir acheter, mais de savoir acheter juste.

<sup>2</sup> L'empreinte écologique de la Commune doit traduire sa volonté à diminuer son impact.

L'efficacité sociale, environnementale et énergétique est le principal objectif à intégrer lors de l'achat et de l'exploitation d'équipements fixes et mobiles.

<sup>3</sup> La condition principale est de vérifier que chaque achat est bien nécessaire. A cet effet, la Commune de Plan-les-Ouates recommande une consommation et des achats responsables selon les critères suivants :

- a) Raisonner en analyse du cycle de vie du produit ;
- b) Favoriser les produits du commerce équitable et/ou éthique ;
- c) Consommer des produits de proximité, bios, écologiques, recyclés, labellisés ;
- d) Engager contractuellement toutes les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, à respecter ses recommandations en matière de développement durable, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé (voir fiches techniques selon champ d'application de l'article 2);
- e) Elaborer un réseau avec d'autres pouvoirs publics, dans le cadre de projets communs efficaces, au plan local, régional et national, afin d'orienter les marchés publics vers le développement durable et de les structurer de manière sociale, écologique et économiquement supportable ;
- f) Edicter des consignes tenant compte des impératifs du développement durable dans les procédures en matière de fournitures et de services entre tous les services de la commune : notamment en incluant la création d'un répertoire de fournisseurs agréés ;
- g) Favoriser et rationaliser la consommation en tendant vers l'ouverture d'un partenariat avec des communes avoisinantes pour des achats communs ou de s'inscrire dans une centrale d'achat existante ;
- h) Investir de manière éthique, écologique et sociale.

## **Art. 2 : Champ d'application**

<sup>1</sup> La directive d'achats s'applique à tous les secteurs de l'administration communale, y compris les écoles.

<sup>2</sup> Elle s'applique à toutes commandes des groupes de produits, prestations, matériaux et substances suivants:

- A. Consommables de bureau ;
- B. Equipement bureautique ;
- C. Mobilier ;
- D. Nettoyage et Entretien ;
- E. Construction ;

- F. Manifestations ;
- G. Alimentation ;
- H. Vêtements et textiles ;
- I. Mobilité ;
- J. Finance ;

<sup>3</sup> L'application de cette directive d'achats est obligatoire.

### **Art. 3 : Compétences**

Les compétences pour l'application et la mise en œuvre de cette directive d'achats sont du ressort des responsables de services.

### **Art. 4 : Domaines d'achats**

<sup>1</sup> Pour chaque domaine d'achats, des fiches techniques sont disponibles par produits, prestations, matériaux ou substances. Le « *guide d'achats responsables* » élaboré par l'Etat de Genève est aussi un outil de référence en la matière.

<sup>2</sup> En cas de doute par rapport aux critères des fiches, une demande doit être formulée auprès du service de l'environnement et des espaces verts.

<sup>3</sup> Toutes dérogations doivent être motivées et validées par le service de l'environnement et des espaces verts.

### **Art. 5 : Contrôle des résultats**

L'application des directives est contrôlée chaque année par le secrétariat général. Les responsables de services confirment que les prescriptions sont respectées et justifient les exceptions. Les résultats sont répertoriés dans un rapport succinct à l'intention des autorités communales et des auditeurs du label Cité de l'Energie.

### **Art. 6 : Éco gestion**

<sup>1</sup> Les meilleures directives d'achats ne suffisent pas. Le comportement des individus représente une part importante dans la consommation d'énergie.

<sup>2</sup> A cet effet, le personnel doit respecter les fiches de recommandations en matière d'éco gestes pour chaque domaine d'achat et thème proposé.

### **Art. 7 : Entrée en vigueur**

La présente directive a été approuvée par le Conseil administratif le 14 septembre 2010 ; elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ; elle annule et remplace toute instruction ou note de service antérieure à ce sujet.